



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions  
ATL\_Procurement@rcmp-grc.gc.ca

**REQUEST FOR  
PROPOSAL**

**DEMANDE DE  
PROPOSITION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted  
Police

We hereby offer to sell to His Majesty the  
King in right of Canada, in accordance with  
the terms and conditions set out herein,  
referred to herein or attached hereto, the  
goods, services, and construction listed  
herein and on any attached sheets at the  
price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du  
Canada

Nous offrons par la présente de vendre à  
Son Majesté le Roi du chef du Canada,  
aux conditions énoncées ou incluses par  
référence dans la présente et aux  
appendices ci-jointes, les biens, services  
et construction énumérés ici sur toute  
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A  
SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT NE  
COMPORTE PAS UNE EXIGENCE EN  
MATIÈRE DE SÉCURITÉ

<b>Title – Sujet</b> Récepteurs et accessoires du système mondial de navigation par satellite (GNSS)		<b>Date</b> 08 janvier 2024
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> M4000-4-3466		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At / à :</b>	14 h 00	Heure de l'Atlantique
<b>On / le :</b>	02 février 2024	
<b>Delivery - Livraison</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Taxes - Taxes</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Duty - Droits</b> See herein - Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services - Destinations des biens et services</b> See herein - Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein - Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to - Adresser toute demande de renseignements à</b> Sandra Bremner <a href="mailto:Sandra.Bremner@rcmp-grc.gc.ca">Sandra.Bremner@rcmp-grc.gc.ca</a>		
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>	
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :</b>		
<b>Telephone No. - No. de téléphone</b>	<b>Email - Courriel</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	



## **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

**LES SOUMISSIONS REÇUES PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT  
ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.**

**LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX, EN PERSONNE, OU PAR COURRIER NE SERONT  
PAS ACCEPTÉES.**



---

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Énoncé des Besoin
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Mécanismes de recours

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct
- 2.6. Données volumétriques

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires
- 5.2. Attestations exigées avec la soumission
  - Attachement 1 de la Partie 5 : Dispositions Relatives à l'Intégrité
  - Attachement 2 de la Partie 5 : Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Énoncé des Besoin
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Paiement
- 6.7. Instructions relatives à la facturation
- 6.8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9. Lois applicables
- 6.10. Ordre de priorité des documents
- 6.11. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.12. Assurances
- 6.13. Appareillage électrique

#### **Liste des annexes :**

Annexe A	Énoncé des Besoin
Annexe B	Base de Paiement
Annexe C	Critères d'évaluation techniques obligatoires



---

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

REMARQUE : [Achats Canada](#) est la nouvelle source officielle pour les avis d'appel d'offres et d'adjudication du gouvernement du Canada.

[Achats et ventes](#) demeurent une source d'information, de politique d'approvisionnement et de lignes directrices.

### 1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 1.2 Énoncé des Besoin

Les Services de sécurité routière de la Division H (Nouvelle-Écosse) et de la Division F (Saskatchewan) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) requièrent l'approvisionnement et la livraison de 18 Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS), avec accessoires, avec l'option d'acheter jusqu'à 12 récepteurs supplémentaires dans un délai de 24 mois suivant le 31 mars 2024.

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.6 Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez-vous référer à la page [Mécanismes de recours](#) sur le site [Achatsetventes.gc.ca](#). Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du [Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement \(BOA\)](#).

<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suivi-des-soumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours>

<http://opo-boia.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html>

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des->



---

clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

### **2.1.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 5 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des soumissions par l'intermédiaire du Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP).

Les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

## **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**



Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à [corporate\\_accounting@rcmp-grc.gc.ca](mailto:corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca).

## 2.6 Données Volumétriques



Les données volumétriques ont été fournies aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services précisés dans cette demande de soumissions correspondra à ces données. Elles sont fournies à titre d'information seulement.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande aux soumissionnaires de transmettre leur soumission intégrale par **courriel** en sauvegardant et annexant des pièces jointes distinctes comme suit :

**Section I : Soumission technique** (une copie électronique en format PDF)

**Section II : Soumission financière** (une copie électronique en format PDF)

**Section III : Attestations** (une copie électronique en format PDF)

#### **Remarque importante :**

Pour les soumissions transmises par courriel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- a. réception d'une soumission déformée ou incomplète;
- b. retard dans la transmission ou la réception de la soumission dans le compte courriel de l'autorité contractante (la date et l'heure indiquées sur le courriel que reçoit l'autorité contractante sont considérées comme la date et l'heure de réception de la soumission);
- c. disponibilité ou condition de l'équipement utilisé pour la réception;
- d. incompatibilité entre l'équipement utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
- e. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
- f. illisibilité de la soumission;
- g. sécurité des données incluses dans la soumission.

Une soumission transmise par courriel constitue l'offre officielle du soumissionnaire et doit être conforme au paragraphe 5 du document [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels.

Il existe à la GRC des restrictions relatives aux courriels entrants. La taille du message, y compris les pièces jointes, ne doit pas dépasser 5Mo. Des fichiers compressés ou des liens vers des documents de soumission ne sont pas permis. Les courriels entrants qui dépassent la taille maximale permise ou qui contiennent des fichiers compressés seront bloqués par le système de



courriel de la GRC. Une soumission transmise par courriel qui est bloquée par le système de courriel de la GRC sera considérée comme non reçue. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission est bel et bien reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
2. Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)
3. Sauf indication contraire, les soumissionnaires sont encouragés à présenter leurs soumissions par voie électronique. Si des copies papier sont requises, les soumissionnaires devraient :
  - a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
  - b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

## **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

## **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

### **3.1.1 Fluctuation du taux de change**



C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

### 3.1.2 Prix - articles

Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes pour tous les articles énumérés dans l'annexe) « B ».

### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrits à l'annexe C.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CUA* A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du



soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un des renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Déclaration de condamnation à une infraction – Intégrité – Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veuillez consulter le site Web [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html) pour obtenir des détails additionnels (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html>).

### 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.



---

### **5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.1.3.1 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission**

L'attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission que vous trouverez à l'attachement 2 a été élaborée par le Bureau de la concurrence à l'intention des autorités adjudicatives lorsque ces dernières demandent des soumissions ou des évaluations, ou qu'elles lancent des appels d'offres. Ce document vise à décourager le truquage des offres en obligeant les soumissionnaires à divulguer à l'autorité adjudicative tous les faits importants concernant les communications et les arrangements faits par le soumissionnaire avec des concurrents à l'égard d'un appel d'offres.





---

**ATTACHEMENT « 2 » de la PARTIE 5**  
**ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SOUMISSION**

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la «soumission») à :

\_\_\_\_\_

(Nom du destinataire de la soumission)

pour : \_\_\_\_\_

(Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

\_\_\_\_\_

(Nom de l'autorité adjudicative)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de que : \_\_\_\_\_

(Nom du soumissionnaire (ci-après le «soumissionnaire »))

1. j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
2. je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
4. toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
5. aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire :
  - a. qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
  - b. qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
6. le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
  - a. qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
  - b. qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-



---

joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;

7. sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 6(a) ou (b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement
- a. aux prix;
  - b. aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
  - c. à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
  - d. à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;

à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'alinéa 6.b ci-dessus;

8. en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité adjudicative ou spécifiquement divulgués conformément à l'alinéa 6.b ci-dessus;
9. les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit l'adjudication du marché, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 6.b.

---

(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

---

(Titre)

---

(Date)



---

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 09 (Garantie), du document [2010A](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne), est modifié comme suit :

Supprimer : 12 mois  
Insérer : 36 mois

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2024.

#### **6.4.2 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2024.

#### **6.4.3 Option de prolongation du contrat**



L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux périodes supplémentaire de 1-année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

#### **6.4.4 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

#### **6.4.5 Instructions d'expédition - livraison à destination**

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et rendus droits acquittés à Dartmouth (Nouvelle-Écosse) et Estevan (Saskatchewan), selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

#### **6.4.6 Conditionnement**

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, s'il y a lieu, aux normes pour les envois outremer, comme les cargaisons en cale.

**Le cas échéant, on encourage les Offrants à respecter ce qui suit:**

- Emploi restreint d'emballages ;
- Utilisation d'emballage fait de matières recyclées ;
- Réutilisation des emballages ;
- Ajout d'une disposition relative à un programme de récupération des emballages ;
- Réduction/élimination des produits toxiques ajoutés aux emballages.

#### **6.4.7 Livraison et déchargement**

Clause du *Guide des CCUA* [D0018C](#) (2007-11-30), Livraison et déchargement

### **6.5 Responsables**

#### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Sandra Bremner  
Approvisionnement et contrats de la GRC  
Téléphone: 902-717-5395  
Courriel: [Sandra.Bremner@rcmp-grc.gc.ca](mailto:Sandra.Bremner@rcmp-grc.gc.ca)



L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### 6.5.2.1 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(à insérer à l'attribution du contrat)*

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6. Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ *(insérer le*



*montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **6.6.2 Méthode de paiement - Paiement unique**

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

### **6.7 Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Chaque facture doit être appuyée par:  
  
Un (1) exemplaire doivent être envoyés par courriel au responsable technique et à l'autorité contractante pour attestation et paiement.

### **6.8 Attestations et renseignements supplémentaires**

#### **6.8.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **6.9 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **6.10 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales [2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales : biens (complexité moyenne);
- c. Annexe A Énoncé des Besoin ;



- d. Annexe B, Base de paiement ;
- e. la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*) .

## 6.11. Ombudsman de l'approvisionnement

### 6.11.1 Règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ou le *site Web du BOA*.

### 6.11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), ou par l'entremise de son site Web à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca) pour le dépôt d'une plainte.

## 6.12 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

## 6.13 Appareillage électrique

[B1501C](#) (2018-06-21), Appareillage électrique



---

## **ANNEXE A – ÉNONCÉ DU BESOIN**

### **1. TITRE**

Récepteurs et accessoires du système mondial de navigation par satellite (GNSS)

### **2. CONTEXTE**

La Division H (Nouvelle-Écosse) et F (Saskatchewan) de la GRC a besoin de la fourniture et de la livraison de 18 récepteurs et accessoires du système mondial de navigation par satellite (GNSS) avec une option d'achat jusqu'à 12 unités supplémentaires au cours d'une période de 24 mois suivant l'attribution du contrat initiale.

Les récepteurs GNSS servent de matériel de remplacement à la mise en commun (remplacement à la fin de la durée de vie utile) de l'inventaire du parc de récepteurs GNSS de l'unité de reconstitution des accidents de la Division h. Cet équipement sert à mesurer les scènes de collision grave et à mener des enquêtes très médiatisées afin de créer des diagrammes à échelle exacte des incidents. Il est utilisé comme principale méthode pour mesurer avec exactitude et efficacité les éléments susmentionnés, et sert dans presque toutes les enquêtes aux quelles un reconstitutionniste en collision répond, soit environ 100 fois par année. Dans la province de l'Alberta, aucune autre unité d'enquête n'a le mandat de mesurer et de traiter avec exactitude ces enquêtes très médiatisées et très accessibles au public de manière efficace, efficiente et exacte.

L'unité de reconstitution des collisions de la GRC offre un soutien médico-légal aux unités opérationnelles de toutes les régions de Nouvelle-Écosse et Saskatchewan pour les aider à déterminer la série d'événements et les facteurs de causalité liés aux collisions graves, et offre une aide spécialisée dans d'autres enquêtes graves et très médiatisées. Pour exécuter ce travail, la GRC se fient à des mesures très précises obtenues sur les scènes de collision ou de crime, où le degré d'exactitude ne peut être atteint qu'au moyen de divers instruments de levé et de mesure.

Tous les analystes et les reconstitutionnistes de collisions de la province ont reçu une formation sur l'utilisation de divers outils de mesure, qui comprennent l'utilisation de récepteurs GNSS dans une configuration de cinématique de base/mobile en temps réel. En raison des vastes zones de couverture et des conditions météorologiques et de terrain variable, un seul reconstitutionniste est affecté dans la plupart des incidents. Cela signifie que tout équipement de mesure utilisé sur les scènes peut également être utilisé par une seule personne grâce à un traitement très efficace des données sur le terrain et au bureau.

### **3. SIGLES**

GNSS	Système mondial de navigation par satellite
Division H de la GRC	GRC Nouvelle-Écosse
Division F de la GRC	GRC Saskatchewan
RTK	Cinématique en temps réel



#### 4. EXIGENCES/SPÉCIFICATIONS:

##### 4.1 Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS)

**Quantité requise : 18**

L'entrepreneur doit répondre à l'exigence en respectant les spécifications suivantes :

Article	Spécifications générales
4.1.1	Doit pouvoir servir à mener des opérations de levé avec fiabilité et exactitude dans une configuration de réglage cinématique en temps réel.
4.1.2	Doit être préconfigurées dans une paire « de base/mobile » pour les levés de cinématique en temps réel.
4.1.3	Doit être entièrement compatibles avec un récepteur GNSS Stonex S10 pour les levés de cinématique en temps réel. La compatibilité se définit comme l'utilisation du même protocole et de la même radiofréquence que le Stonex S900A.
4.1.4	Doit être facilement utilisable par une seule personne et toutes les opérations doivent être effectuées à l'aide d'un contrôleur portatif (collecteur de données).
4.1.5	Le poids de chaque récepteur GNSS ne doit pas dépasser 1,5 kilogramme (kg) lorsqu'une pile, une radio et une antenne sont installées.
4.1.6	Doit être muni d'un seul bouton pour la mise sous tension/hors tension, la réinitialisation et l'initialisation de la mémoire.
4.1.7	Doit être munies d'un dispositif de compensation de l'inclinaison qui ne tient pas compte des interférences magnétiques (en fonction de l'UMI).
4.1.8	Doit être entièrement compatibles avec le logiciel de levé de terrain Leica Geosystems Evidence Recorder 11 (EVR11) pour permettre les levés de cinématique en temps réel et prendre en charge les mesures d'inclinaison compensée automatique.
4.1.9	Chaque récepteur doit pouvoir être configuré comme station de base ou comme station mobile.
Article	Spécifications de performances
4.1.10	Doit être doté d'une carte GNSS interne avec suppression de signal par trajets multiples intégrée.
4.1.11	Le temps minimal requis pour réacquérir le signal doit être égal ou inférieur à une seconde.
4.1.12	La disponibilité des satellites à partir de l'initialisation doit être de 99 % ou plus en tout temps, dans des conditions atmosphériques/environnementales variables.
4.1.13	Le temps moyen requis pour obtenir les signaux par satellites à l'initialisation doit être inférieur à 20 secondes après l'exécution complète de la procédure de démarrage
4.1.14	Doit offrir pas moins de 500 canaux configurés pour recevoir les signaux provenant de plusieurs constellations de satellites.



4.1.15	Doit inclure les constellations minimales suivantes et pouvoir surveiller simultanément les canaux suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• GPS : L1 C/A, L1C, L1P, L2C, L2P, L5</li><li>• GLONASS : L1 C/A, L1P, L2 C/A, L2P, L3</li><li>• GALILEO : E1, E5a, E5b, Alt-BOC, E6</li><li>• BEIDOU : B1, B2, B3</li><li>• QZSS : N1, N1C, N2C, N5</li></ul>
4.1.16	Doit présenter une précision de cinématique en temps réel minimale de 8 mm + 1 ppm horizontalement, ou mieux.
4.1.17	Doit présenter une précision de cinématique en temps réel minimale de 12 mm + 1 ppm verticalement, ou mieux.
4.1.18	Les mesures d'inclinaison compensée doivent avoir une précision horizontale minimale de 20 mm jusqu'à 30 degrés d'inclinaison, dans toutes les directions.
4.1.19	Les mesures d'inclinaison compensée doivent avoir une précision verticale minimale de 50 mm jusqu'à 60 degrés d'inclinaison, dans toutes les directions.
4.1.20	Les récepteurs doivent offrir un taux de positionnement de 10 Hz ou un taux plus rapide.
<b>Article</b>	<b>Spécifications de communication</b>
4.1.21	Les récepteurs doivent se connecter à la station de base ou mobile et au collecteur de données sans fil, pour les opérations de levé de cinématique en temps réel.
4.1.22	Les récepteurs doivent être munis d'un modem (radio) d'émetteur-récepteur intégré à onde décimétrique (UHF) d'au moins 1 watt dans les plages de bandes de 410 à 470 MHz et de 902,4 MHz à 928 MHz.
4.1.23	La plage de fonctionnement de base/mobile avec radio UHF doit maintenir son rendement jusqu'à une distance de 4 kilomètres de la station de base.
4.1.24	Doit être muni d'une radio Bluetooth intégrée pour la communication sans fil avec le collecteur de données.
4.1.25	Doit être muni d'un modem interne pouvant recevoir les signaux cellulaires GSM, UTMS, LTE TDD et LTE FDD.
4.1.26	Chaque récepteur doit pouvoir utiliser une carte SIM.
4.1.27	Chaque récepteur doit pouvoir se connecter à une radio UHF externe.
4.1.28	Le transfert de données et les mises à jour du micrologiciel doivent pouvoir être effectués au moyen d'une connexion USB ou de série.
4.1.29	Doit pouvoir envoyer et recevoir les protocoles de correction de données suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• CMR</li><li>• CMR+</li><li>• RTCM 2.3, 3.0 et 3.2</li></ul>



<b>Article</b>	<b>Spécifications relatives aux logiciels et au stockage des données</b>
4.1.30	Le système doit pouvoir recevoir les mises à jour du micrologiciel sans frais supplémentaires.
4.1.31	Les données de levé recueillies au moyen des récepteurs doivent être reconnues et importées dans le logiciel Faro Zone 3D Advanced et le logiciel Faro Zone 3D Expert.
4.1.32	Doit pouvoir stocker les points de cinématique en temps réel dans un collecteur de données, avec un identifiant et une description des points.
4.1.33	Doit pouvoir consigner les données brutes dans le récepteur soit à l'interne, soit sur une carte SD amovible.
4.1.34	La capacité de stockage des fichiers bruts doit être d'au moins 2 Go (doit comprendre une carte de stockage, s'il y a lieu).
<b>Article</b>	<b>Spécifications du moteur</b>
4.1.35	Le récepteur doit être muni de piles au lithium échangeables ou remplaçables rechargeables.
4.1.36	Les piles doivent être échangeables à chaud.
4.1.37	Le récepteur doit lancer un avertissement de pile faible.
4.1.38	Le temps d'utilisation doit être d'au moins 12 heures dans des conditions normales, peu importe la configuration en station de base ou en station mobile.
4.1.39	Doit pouvoir recevoir une alimentation externe en courant continu (CC) dans la plage de neuf à 28 volts.
4.1.40	Le récepteur doit avoir une protection intégrée contre la surtension.
4.1.41	L'alimentation externe doit être fournie par une connexion LEMO à cinq broches.
<b>Article</b>	<b>Normes et exigences en matière d'essais</b>
4.1.42	Le système doit être fonctionnel à des températures variantes entre moins 30 degrés Celsius et plus 65 degrés Celsius.
4.1.43	Doit satisfaire ou dépasser la norme de rendement environnemental MIL-STD-810H.
4.1.44	Doit avoir une cote minimale IP67 en matière de résistance aux intempéries, aux poussières et aux débris.
4.1.45	Doit maintenir son rendement après une chute durable de deux mètres sur une surface dure.



## 4.2 Accessoires

L'entrepreneur doit fournir les accessoires suivants pour le besoin décrit à l'article 4.1 :

Article	Spécifications Minimales	Quantité requise
4.2.1	Chaque récepteur doit être muni d'une antenne UHF détachable supplémentaire.	18
4.2.2	Doit comprendre deux piles supplémentaires par paire de stations de base/mobile pour les récepteurs.	18
4.2.3	Doit être muni d'un ou plusieurs étuis de protection à couvercle rigide pour loger/transporter le récepteur et les accessoires, autres qu'un jalon	18
4.2.4	Doit fournir un chargeur de batterie pour un système d'alimentation en courant alternatif (CA) offrant une connexion nord-américaine pour chaque récepteur	18
4.2.5	Chaque récepteur doit être muni de câbles de communication et d'alimentation qui permettront son fonctionnement	18
4.2.6	Doit fournir des perches à extension de 12 pouces de longueur, des embases à vis calantes et des adaptateurs de branchements pour les récepteurs à configurer dans les stations de base.	9
4.2.7	Les embases à vis calantes doivent être dotées d'un viseur optique et être fabriquées en métal.	9
4.2.8	Jalons: <ul style="list-style-type: none"><li>• Compter vingt (20) jalons permettant de se connecter à des récepteurs configurés comme station mobile.</li><li>• Le jalon doit être d'une hauteur minimale de deux mètres.</li><li>• Le jalon doit être principalement fabriqué en fibre de carbone.</li><li>• Le jalon doit être en configuration torsadée, à ressort ou à bouton.</li><li>• Les récepteurs doivent pouvoir se connecter et se déconnecter du jalon sans accessoires supplémentaires, s'ils ne sont pas fournis.</li><li>• Le jalon doit être muni d'un niveau à bulle sphérique de 8 minutes.</li></ul>	9

## 4.3 Exigences en matière de soutien et de services

Article	Spécifications Minimales
4.3.1	Tous les services de garantie obligatoires doivent couvrir au moins la fourniture de toutes les pièces et de toute la main-d'œuvre, les frais de transport, les frais de déplacement, les frais de logement et tout autre frais engendrés.
4.3.2	Toutes les pièces fournies par l'offrant pour la prestation des services de garantie doivent être neuves. L'offrant garantit que les pièces et les matériaux techniques exigés pour la prestation des services de garantie liés aux systèmes par défaut proposés, aux mises à niveau ou aux composantes de systèmes seront mis à disposition pendant la durée de la période de garantie.
4.3.3	Les éléments logiciels (s'il y a lieu) doivent être la toute dernière version sur le marché, sauf disposition contraire, et ils doivent être fournis avec la garantie standard du fabricant. L'entrepreneur doit préciser la durée et le niveau de couverture de la garantie standard du fabricant de logiciels.



4.3.4	Le soutien technique doit être gratuit. Le soutien doit être disponible du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h (heure normale de l'Est).
4.3.5	Les mises à jour du micrologiciel et du logiciel doivent être offertes sans frais pour toute la durée de vie du récepteur GNSS.
4.3.6	Le délai d'intervention prévu par la garantie ne doit en aucun cas dépasser 72 heures à compter du moment où la GRC donne un avis à l'entrepreneur, peu importe le lieu où les services de garantie doivent être fournis. Ce délai d'intervention ne s'applique pas aux samedis, aux dimanches ou aux jours fériés. L'entrepreneur calcule le délai d'intervention comme suit : période comprise entre le moment où la GRC donne l'avis à l'entrepreneur et le moment de l'arrivée de l'entrepreneur sur les lieux ou des biens pour procéder aux réparations.
4.3.9	À la réception d'un avis de la GRC concernant la nécessité d'offrir des services de garantie, l'offrant doit prendre les dispositions nécessaires pour le ramassage, en consultation avec la GRC. Cela comprend l'emballage, l'expédition et la manutention sécuritaires chez le client, au Canada, pour livraison dans un dépôt de service ou de réparation autorisé par l'offrant. Après la réparation, l'offrant doit prendre des dispositions en prévision de la livraison, ce qui comprend l'emballage sécuritaire, l'expédition et la manutention, à l'emplacement désigné par le client au Canada.
4.3.10	L'entrepreneur doit commencer la réparation des systèmes par défaut défectueux, ainsi que les mises à niveau des systèmes ou des composantes des systèmes dans les deux jours ouvrables suivant l'arrivée au dépôt de service/de réparation autorisé.
4.3.11	Si, après l'arrivée au dépôt de service ou de réparation autorisé, il est établi que l'offrant ne peut réparer les systèmes par défaut, les mises à niveau ou les composantes de systèmes défectueux dans un délai de deux jours ouvrables, l'offrant doit mettre à disposition un appareil prêté ou de remplacement ayant le même équipement que les systèmes par défaut, les mises à niveau ou les composantes de systèmes réparés, sans frais, dans les 24 heures suivant le constat par le personnel de l'offrant (mais au plus tard 48 heures après le ramassage initial de l'équipement faisant l'objet de la maintenance, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés). La GRC doit conserver l'appareil ou les appareils prêtés jusqu'à ce que les appareils défectueux originaux soient réparés et lui soit restitués en bon état de fonctionnement ou soient jugés non réparables.
4.3.12	Les services d'entretien doivent être offerts pendant toute la durée du contrat et celle des options de prolongation du contrat subséquent.
4.3.13	L'offrant devrait informer la GRC de toute exigence de souscrire à une garantie internationale. Si la GRC voyage à l'étranger avec l'équipement acheté.
4.3.14	L'entrepreneur doit disposer d'au moins un centre d'accès de services Canada certifié au Canada.
4.3.15	L'entrepreneur doit fournir une adresse détaillée et une personne-ressource pour le ou les centres d'accès de services Canada.
4.3.16	Doit comprendre une garantie de trois ans pour chacun des récepteurs GNSS qui commence à la date de leur livraison. La garantie doit couvrir tous le matériel informatique et les accessoires.
4.3.17	L'entrepreneur doit être un fournisseur approuvé et un distributeur autorisé par le fabricant de l'équipement d'origine.
4.3.18	Tous les documents concernant le système doivent être disponibles par voie électronique.



#### 4.4 Optionnelle

Article	Garantie prolongée et Formation
4.4.1	Doit fournir une garantie prolongée optionnelle sur le matériel pour deux périodes de 12 mois qui sera exercée à la discrétion du Canada.
4.4.2	Doit fournir une formation par Internet pour les utilisateurs du système et à la demande de la GRC. Toute formation, au besoin, doit être établie par la GRC une fois les biens livrés (ou immédiatement après la livraison).

### 5. RÉSULTATS ATTENDUS ET DATES DE LIVRAISON

#### 5.1. Besoin ferme

Article	Référence du besoin	Description des résultats attendus	Quantité	Date de livraison
5.1.1	4.1	Récepteurs GNSS	18	Au plus tard le 31 mars 2024
5.1.2	4.2	Accessoires	Comme indiqué à l'article 4.2	Au plus tard le 31 mars 2024
5.1.3	4.3	Soutien et services	18	Au plus tard le 31 mars 2024
5.1.4	4.4	Garantie prolongée facultative et formation	18	Au besoin

#### 5.2. Besoin optionnel

Article	Référence du besoin	Description des résultats attendus	Quantité	Date de livraison
5.2.1	4.1	Récepteurs GNSS	12	Dans les huit (8) semaines suivant la réception de la modification de contrat
5.2.2	4.2	Accessoires	Comme indiqué à l'article 4.2	Dans les huit (8) semaines suivant la réception de la modification de contrat
5.2.3	4.3	Soutien et services	12	Dans les huit (8) semaines suivant la réception de la modification de contrat
5.2.4	4.4	Garantie prolongée facultative et formation	12	Au besoin

### 6. LANGUE DE TRAVAIL

La langue de travail et de tous les résultats attendus sera l'anglais.

### 7. LIEUX DE LIVRAISON



---

**Les produits livrables 5.1.1 à 5.1.3 doivent être livrés à :**

**7.1 Quantité: 10**

Services de la sécurité routière de la Division H de la GRC  
Programme de reconstitution  
80, rue Garland  
Dartmouth, N.-É. B3B 0J8

**7.2 Quantité: 8**

Services de la sécurité routière de la Division F de la GRC  
Groupe de reconstitution des collisions  
1320, rue 4th  
Estevan, SK S4A 2A6

**Les produits livrables 5.2.1 à 5.2.3 doivent être livrés à :**

- 7.3** Tout emplacement canadien de la GRC qui ne se trouve pas dans une zone couverte par une entente sur les revendications territoriales globales (ERTG) doit être indiqué dès la publication de la modification du contrat.

**8. DÉPLACEMENTS**

L'entrepreneur n'a pas à se déplacer dans le cadre de ce contrat.



## ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de \_\_\_\_\_ \$ (inscrire le montant à l'attribution du contrat) conformément aux indications ci-dessous. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Tous les prix sont fermes, tout compris, en dollars canadiens, et doivent comprendre les droits de douane canadiens, les taxes d'accise, les frais de fourniture, de livraison et de formation et les coûts des matériaux, des biens et des services rendus droits acquittés à la destination indiquée dans le présent document (Incoterms 2010).

### AUX FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT

Le soumissionnaire doit insérer ses prix unitaires fermes tout compris dans la colonne B ci-dessous et saisir le prix calculé dans la colonne C. Si le tableau n'est pas entièrement rempli, la soumission sera jugée non recevable et ne sera pas prise en considération.

Le nombre d'articles estimé n'est fourni qu'à des fins d'évaluation et ne constitue pas une garantie ou un engagement de la part du Canada.

**CALCUL POUR ÉVALUATION FINANCIÈRE: (C1) + (C2) + (C3) (taxes en sus)**

<b>Tableau 1 - Besoin ferme - Tarification fixe</b>				
<b>Livraison requise au plus tard le 31 mars 2024</b>				
<b>Article #</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix Unitaire (CAD) (B)</b>	<b>Prix calculé (A) x (B) = (C1)</b>
		<b>(A)</b>		
1	Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS)		\$	\$
2	Trousse d'accessoires de base		\$	\$
3	Batteries supplémentaires par récepteur		\$	\$
4	Étui de protection à couvercle rigide		\$	\$
5	Chargeur de batterie		\$	\$
6	Câbles de communication et d'alimentation		\$	\$
7	Jalon		\$	\$
8	Livraison		\$	\$
9	Formation virtuelle		\$	\$
<b>Sous-Total du tableau 1 (C1)</b>				<b>\$</b>



<b>Tableau 2 - Garantie facultative - Tarification fixe</b>				
<b>Article #</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité (A)</b>	<b>Prix Unitaire (CAD) (B)</b>	<b>Prix calculé (A) x (B) = (C2)</b>
<b>9</b>	Garantie prolongée facultative de deux périodes de 12 mois pour tout le matériel informatique		\$	\$
<b>Sous-Total du tableau 2 (C2)</b>				<b>\$</b>

<b>Tableau 3 – Quantités optionelles - Tarification fixe</b>				
<b>Si elle est exercée dans les 24 mois suivant le 31 mars 2024</b>				
<b>Article #</b>	<b>Item Description</b>	<b>Quantité (A)</b>	<b>Prix Unitaire (CAD) (B)</b>	<b>Prix calculé (A) x (B) = (C3)</b>
<b>10</b>	Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS)		\$	\$
<b>11</b>	Trousse d'accessoires de base		\$	\$
<b>12</b>	Batteries supplémentaires par récepteur		\$	\$
<b>13</b>	Étui de protection à couvercle rigide		\$	\$
<b>14</b>	Chargeur de batterie		\$	\$
<b>15</b>	Câbles de communication et d'alimentation		\$	\$
<b>16</b>	Jalon		\$	\$
<b>17</b>	Livraison		\$	\$
<b>18</b>	Formation virtuelle		\$	\$
<b>19</b>	Garantie prolongée facultative de deux périodes de 12 mois pour tout le matériel informatique		\$	\$
<b>Sous-Total du tableau 3 (C3)</b>				<b>\$</b>

<b>PRIX FIXE POUR L'ÉVALUATION (taxes applicables en sus)</b> <b>(C1 + C2 + C3)</b>	<b>\$</b>
--	-----------



## ANNEXE C - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Dans leur proposition, les soumissionnaires doivent montrer par écrit qu'ils satisfont aux critères obligatoires ci-dessous.

Les soumissionnaires doivent fournir des documents descriptifs (fiches techniques, brochures, schémas, documents publiés par le fabricant, autre document, etc.) pour démontrer que leur produit proposé répond aux spécifications indiquées à l'annexe A – Énoncé des besoins. Toute soumission qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.

Les liens vers des pages Web ne sont pas acceptés, et le critère correspondant recevra la mention « NON SATISFAIT ».

Les soumissionnaires doivent faire les renvois aux pages pertinentes des documents descriptifs fournis pour chacune des spécifications. Lorsque les documents descriptifs ne permettent pas d'établir la conformité, une explication écrite démontrant en quoi le système proposé satisfait aux exigences sera accepté.

#	CRITÈRE	JUSTIFICATION  Les soumissionnaires doivent préciser le numéro des pages où les critères obligatoires sont démontrés dans leur documentation.  [rempli par le soumissionnaire]	ÉVALUATION  RESPECTÉ/ NON RESPECTÉ  [rempli par l'évaluateur de la GRC]
<b>SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES</b>			
<b>O1</b>	Doit pouvoir servir à mener des opérations de levé avec fiabilité et exactitude dans une configuration de réglage cinématique en temps réel.		
<b>O2</b>	Doit être préconfigurées dans une paire « de base/mobile » pour les levés de cinématique en temps réel.		
<b>O3</b>	Doit être entièrement compatibles avec un récepteur GNSS Stonex S10 pour les levés de cinématique en temps réel. La compatibilité se définit comme l'utilisation du même protocole et de la même radiofréquence que le Stonex S900A.		
<b>O4</b>	Doit être facilement utilisable par une seule personne et toutes les opérations doivent être effectuées à l'aide d'un contrôleur portatif (collecteur de données).		
<b>O5</b>	Le poids de chaque récepteur GNSS ne doit pas dépasser 1,5 kilogramme (kg) lorsqu'une pile, une radio et une antenne sont installées.		



<b>O6</b>	Doit être muni d'un seul bouton pour la mise sous tension/hors tension, la réinitialisation et l'initialisation de la mémoire.		
<b>O7</b>	Doit être munies d'un dispositif de compensation de l'inclinaison qui ne tient pas compte des interférences magnétiques (en fonction de l'UMI).		
<b>O8</b>	Doit être entièrement compatibles avec le logiciel de levé de terrain Leica Geosystems Evidence Recorder 11 (EVR11) pour permettre les levés de cinématique en temps réel et prendre en charge les mesures d'inclinaison compensée automatique.		
<b>O9</b>	Chaque récepteur doit pouvoir être configuré comme station de base ou comme station mobile.		
<b>SPÉCIFICATIONS DE PERFORMANCES</b>			
<b>O10</b>	Doit être doté d'une carte GNSS interne avec suppression de signal par trajets multiples intégrée.		
<b>O11</b>	Le temps minimal requis pour réacquérir le signal doit être égal ou inférieur à une seconde.		
<b>O12</b>	La disponibilité des satellites à partir de l'initialisation doit être de 99 % ou plus en tout temps, dans des conditions atmosphériques/environnementales variables.		
<b>O13</b>	Le temps moyen requis pour obtenir les signaux par satellites à l'initialisation doit être inférieur à 20 secondes après l'exécution complète de la procédure de démarrage		
<b>O14</b>	Doit offrir pas moins de 500 canaux configurés pour recevoir les signaux provenant de plusieurs constellations de satellites.		
<b>O15</b>	Doit inclure les constellations minimales suivantes et pouvoir surveiller simultanément les canaux suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• GPS : L1 C/A, L1C, L1P, L2C, L2P, L5</li><li>• GLONASS : L1 C/A, L1P, L2 C/A, L2P, L3</li><li>• GALILEO : E1, E5a, E5b, Alt-BOC, E6</li><li>• BEIDOU : B1, B2, B3</li><li>• QZSS : N1, N1C, N2C, N5</li></ul>		
<b>O16</b>	Doit présenter une précision de cinématique en temps réel minimale de 8 mm + 1 ppm horizontalement, ou mieux.		
<b>O17</b>	Doit présenter une précision de cinématique en temps réel minimale de 12 mm + 1 ppm verticalement, ou mieux.		
<b>O18</b>	Les mesures d'inclinaison compensée doivent avoir une précision horizontale minimale de 20 mm jusqu'à 30 degrés d'inclinaison, dans toutes les directions.		
<b>O19</b>	Les mesures d'inclinaison compensée doivent avoir une précision verticale minimale de 50 mm jusqu'à 60 degrés d'inclinaison, dans toutes les directions.		
<b>O20</b>	Les récepteurs doivent offrir un taux de positionnement de 10 Hz ou un taux plus rapide.		



<b>SPÉCIFICATIONS DE COMMUNICATION</b>			
<b>O21</b>	Les récepteurs doivent se connecter à la station de base ou mobile et au collecteur de données sans fil, pour les opérations de levé de cinématique en temps réel.		
<b>O22</b>	Les récepteurs doivent être munis d'un modem (radio) d'émetteur-récepteur intégré à onde décimétrique (UHF) d'au moins 1 watt dans les plages de bandes de 410 à 470 MHz et de 902,4 MHz à 928 MHz.		
<b>O23</b>	La plage de fonctionnement de base/mobile avec radio UHF doit maintenir son rendement jusqu'à une distance de 4 kilomètres de la station de base.		
<b>O24</b>	Doit être muni d'une radio Bluetooth intégrée pour la communication sans fil avec le collecteur de données.		
<b>O25</b>	Doit être muni d'un modem interne pouvant recevoir les signaux cellulaires GSM, UTMS, LTE TDD et LTE FDD.		
<b>O26</b>	Chaque récepteur doit pouvoir utiliser une carte SIM.		
<b>O27</b>	Chaque récepteur doit pouvoir se connecter à une radio UHF externe.		
<b>O28</b>	Le transfert de données et les mises à jour du micrologiciel doivent pouvoir être effectués au moyen d'une connexion USB ou de série.		
<b>O29</b>	Doit pouvoir envoyer et recevoir les protocoles de correction de données suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• CMR</li><li>• CMR+</li><li>• RTCM 2.3, 3.0 et 3.2</li></ul>		
<b>O30</b>	Le système doit pouvoir recevoir les mises à jour du micrologiciel sans frais supplémentaires.		
<b>O31</b>	Les données de levé recueillies au moyen des récepteurs doivent être reconnues et importées dans le logiciel Faro Zone 3D Advanced et le logiciel Faro Zone 3D Expert.		
<b>O32</b>	Doit pouvoir stocker les points de cinématique en temps réel dans un collecteur de données, avec un identifiant et une description des points.		
<b>O33</b>	Doit pouvoir consigner les données brutes dans le récepteur soit à l'interne, soit sur une carte SD amovible.		
<b>O34</b>	La capacité de stockage des fichiers bruts doit être d'au moins 2 Go (doit comprendre une carte de stockage, s'il y a lieu).		
<b>SPÉCIFICATIONS DU MOTEUR</b>			
<b>O35</b>	Le récepteur doit être muni de piles au lithium échangeables ou remplaçables rechargeables.		
<b>O36</b>	Les piles doivent être échangeables à chaud.		



<b>O37</b>	Le récepteur doit lancer un avertissement de pile faible.		
<b>O38</b>	Le temps d'utilisation doit être d'au moins 12 heures dans des conditions normales, peu importe la configuration en station de base ou en station mobile.		
<b>O39</b>	Doit pouvoir recevoir une alimentation externe en courant continu (CC) dans la plage de neuf à 28 volts.		
<b>O40</b>	Le récepteur doit avoir une protection intégrée contre la surtension.		
<b>O41</b>	L'alimentation externe doit être fournie par une connexion LEMO à cinq broches.		
<b>NORMES ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ESSAIS</b>			
<b>O42</b>	Le système doit être fonctionnel à des températures variantes entre moins 30 degrés Celsius et plus 65 degrés Celsius.		
<b>O43</b>	Doit satisfaire ou dépasser la norme de rendement environnemental MIL-STD-810H.		
<b>O44</b>	Doit avoir une cote minimale IP67 en matière de résistance aux intempéries, aux poussières et aux débris.		
<b>O45</b>	Doit maintenir son rendement après une chute durable de deux mètres sur une surface dure.		
<b>ACCESSOIRES</b>			
<b>O46</b>	Chaque récepteur doit être muni d'une antenne UHF détachable supplémentaire.		
<b>O47</b>	Doit comprendre deux piles supplémentaires par paire de stations de base/mobile pour les récepteurs.		
<b>O48</b>	Doit être muni d'un ou plusieurs étuis de protection à couvercle rigide pour loger/transporter le récepteur et les accessoires, autres qu'un jalon		
<b>O49</b>	Doit fournir un chargeur de batterie pour un système d'alimentation en courant alternatif (CA) offrant une connexion nord-américaine pour chaque récepteur		
<b>O50</b>	Chaque récepteur doit être muni de câbles de communication et d'alimentation qui permettront son fonctionnement		
<b>O51</b>	Doit fournir des perches à extension de 12 pouces de longueur, des embases à vis calantes et des adaptateurs de branchements pour les récepteurs à configurer dans les stations de base.		
<b>O52</b>	Les embases à vis calantes doivent être dotées d'un viseur optique et être fabriquées en métal.		
<b>O53</b>	Jalons: <ul style="list-style-type: none"><li>• Compter vingt (20) jalons permettant de se connecter à des récepteurs configurés comme station mobile.</li><li>• Le jalon doit être d'une hauteur minimale de deux mètres.</li><li>• Le jalon doit être principalement fabriqué en fibre de</li></ul>		



	<p>carbone.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le jalon doit être en configuration torsadée, à ressort ou à bouton.</li><li>• Les récepteurs doivent pouvoir se connecter et se déconnecter du jalon sans accessoires supplémentaires, s'ils ne sont pas fournis.</li></ul> <p>Le jalon doit être muni d'un niveau à bulle sphérique de 8 minutes.</p>		
--	---	--	--